

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 avril 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers, Christian Dionne, Benoit Fraser et Éric Lavoie.

Absent : Monsieur Jacques Lavoie

052.04.15 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 avril 2015 soit accepté tel que présenté.

053.04.15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2015 AVEC MODIFICATION DES PRÉSENCES**

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mars 2015 soit adopté avec la modification suivante : enlever les noms de messieurs Jacques Lavoie et Christian Dionne dans les présences, car ceux-ci figurent dans les absences.

054.04.15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2015**

Il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2015 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général, M. Philippe Côté, mentionne qu'il ne peut certifier à la population que toutes les résolutions du procès-verbal de la séance régulière du mois de mars 2015 ont été envoyées à qui de droit puisqu'il a remplacé M. Bernard Dérap, ex. directeur général à la municipalité de Saint-Pacôme le 09 mars dernier. Néanmoins, l'actuel directeur général fera le suivi lors de la prochaine séance régulière du conseil afin de confirmer que les résolutions ont été effectivement envoyées.

055.04.15 **ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	26 923.94 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	18 910.70 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	102 095.24 \$
GRAND TOTAL :	147 929.88 \$

Je soussigné, Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 mars 2015 et dont j'ai copie aux archives.

Philippe Côté,
Directeur général

056.04.15

APPROBATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR 2015 – TRANS-APTE INC.

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à faire le paiement au montant de cinq mille quatre cent quinze dollars (5 415,00\$) représentant la contribution de la Municipalité de Saint-Pacôme à Trans-Apte inc. pour l'année 2015.

057.04.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 60 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

ATTENDU QUE le règlement 60 portant sur les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction a été modifié dans les règlements 159 et 225;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Julie Mercier lors de la session régulière du 03 mars dernier;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 289 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60 est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe d) du premier alinéa du sous-article 3.2.3.1, du paragraphe e) suivant :

e) l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement).

ARTICLE 3 Le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60 est modifié en remplaçant le numéro du sous-article 3.2.3.4 intitulé « Tarif pour le certificat d'autorisation » par 3.2.3.5.

ARTICLE 4 Le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.2.3.3, du sous-article 3.2.3.4 suivant:

3.2.3.4 Documents et plans à fournir relativement à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement), toute demande de certificat d'autorisation doit également comprendre les informations et documents suivants :

1. l'usage de l'immeuble nécessitant l'installation de prélèvement d'eau projeté;

2. le type d'installation de prélèvement d'eau projeté (puits de surface, tubulaire, pointe filtrante, etc.) et de l'information sur le tubage, le cas échéant (acier, plastique, numéro d'accréditation, etc.);

3. la capacité de pompage recherchée (besoins en eau à combler en termes de m³ /jour) et le nombre de personnes qui seront alimentées par le puits;

4. le nom du puisatier et son numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec;

5. un plan de localisation signé et scellé par un professionnel (membre d'un ordre professionnel), à une échelle exacte de l'installation de prélèvement d'eau, illustrant les renseignements suivants :

- a) les limites de la propriété;
- b) la localisation de tout bâtiment, toute construction, tout ouvrage existant ou projeté;
- c) la localisation de toutes les installations de prélèvement d'eau situées sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
- d) la localisation de toutes les installations de traitement des eaux usées des bâtiments situés sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins dans un rayon minimal de 30 mètres de l'installation de prélèvement d'eau;
- e) la délimitation des parcelles de terrain en culture, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
- f) la localisation des installations d'élevage d'animaux, d'une cour d'exercice, des ouvrages de stockage de déjections animales, des aires de compostage, des pâturages, des cimetières, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
- g) la localisation du fleuve, de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, lac ou milieu humide situé sur le terrain visé par la demande et sur les terrains voisins ainsi que la délimitation de toute zone d'inondation de 20 ans ou de 100 ans sur la propriété du requérant et sur les terrains voisins.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

058.04.15

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 INCLUSIVEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par

année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

059.04.15

RÉSOLUTION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) AU DÉPUTÉ M. NORBERT MORIN RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2015 à 2017 a notamment déterminé les tronçons jugés prioritaires relativement à la réfection des rangs et des routes compris sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a besoin d'une aide financière afin de réaliser les travaux d'amélioration désirés sur son réseau routier tel que prévu au PTI pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette subvention octroyée par l'entremise du budget discrétionnaire de M. le député de Côte-du-Sud est primordiale afin de répondre aux besoins de la voirie locale, et ce, dans un dessein de rendre le réseau routier de Saint-Pacôme plus sécuritaire et mieux adapté à son utilisation;

ATTENDU QU'une partie des travaux à effectuer durant la prochaine saison estivale est située sur la rue de la Pruchière ainsi que sur la rue Brise-Culottes;

ATTENDU QUE les travaux prévus sur la rue de la Pruchière consistent notamment à agrandir, voire à certains endroits, à créer un accotement sur la chaussée d'environ 60 centimètres de largeur et d'ajouter une couche de terre végétale d'environ 6 pouces (152.40 mm) de profondeur à l'intérieur des fossés en bordure des voies de circulation, en plus de procéder à des travaux en rechargement de gravier sur la parcelle précitée. L'ensemble des travaux situé sur la rue de la Pruchière est estimé à 15 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la chaussée sur la rue Brise-Culottes consistent à effectuer des travaux d'asphaltage, soit de pose d'enrobé bitumineux sur une distance d'environ 150 mètres (492 pieds) et que l'ensemble des travaux de pavage sur la rue Brise-Culottes est également estimé à 15 000 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à formuler une demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) en plus d'adresser une demande d'aide financière au député de la circonscription électorale de Côte-du-Sud, M. Norbert Morin, afin d'aider financièrement la Municipalité relativement à la réfection des routes précitées dont le montant escompté serait d'une vingtaine de milliers de dollars.

060.04.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL

ATTENDU l'importance des coûts engendrés par activités communautaires et privées qui se déroulent au Centre municipal;

ATTENDU QU'un principe d'utilisateur payeur permettrait d'amoinrir la charge qui reviendrait à la Municipalité;

ATTENDU la précarité des finances de Saint-Pacôme;

ATTENDU l'avis de motion déposé à la séance du 03 mars 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté le 03 février

dernier le règlement numéro 286 portant également sur la gestion des locaux du Centre municipal, mais que ce dernier nécessite certains ajustements, ce qui explique ici l'adoption du règlement numéro 288 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter une nouvelle grille tarifaire et de l'assortir d'un contrat de location dont le libellé détaillé est ci-après reproduit et que le règlement numéro 288 annule et remplace, à toute fin que de droit, le règlement numéro 286 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal :

CONTRAT DE LOCATION	
Locataire :	Activité :
Nom de l'organisme : _____	Nombre (estimé) de personnes : _____
Nom du responsable : _____	_____
Adresse : _____	Date _____ de _____ la
Téléphone : _____	réservation : _____
Signature : _____	Heure d'arrivée : _____
	Heure _____ de _____
	départ : _____
	Preuve d'assurance : _____
Conditions générales	
<ul style="list-style-type: none"> - En tant que locateur, la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de modifier la configuration des salles de manière à accommoder un maximum de personnes; - En cas de réservations multiples des salles, la cohabitation est de mise dans la cuisine; - Puisque le Centre municipal est rattaché à l'hôtel de ville, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la corporation municipale; - Le four à pizza ne sera utilisé que pour la cuisson de pizzas, de tartes et de tourtières; - Une tournée des lieux sera effectuée après chaque réservation de manière à qualifier l'état des lieux. 	

TARIFS DE LOCATION - CENTRE MUNICIPAL			
Locataire	Prix -salle	Prix - cuisine	Prix combo
Organismes locaux (activité non-payante)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Organismes locaux (activité payante)	125,00 \$	65,00 \$	175,00 \$
Funérailles	125,00 \$	0,00 \$/65,00 \$	125 \$/175 \$
Événement privé (résident)	125,00 \$	65,00 \$	175,00 \$
Événement privé (non-résident)	225,00 \$	65,00 \$	275,00 \$
Activités sportives (1fois/semaine)	50,00 \$/mois	0,00 \$	50,00 \$/mois
NB : À moins d'indication contraire, ces tarifs sont établis sur une base quotidienne. <ul style="list-style-type: none"> - La préparation de la salle (ex. : pour la tenue d'expositions) sera possible sans frais; - Bien qu'elle se déroule sur quatre (4) jours, la vente de pâtisseries du Cercle de Fermières sera facturée pour l'équivalent de deux (2) jours; - Bien qu'elle se déroule sur deux (2) jours, la préparation et le buffet lors de funérailles seront facturés pour l'équivalent d'un (1) jour; - Bien qu'elle se déroule sur deux jours, la préparation du brunch contre la pauvreté sera facturée pour l'équivalent d'un (1) jour. 			

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-PACÔME

Tous les utilisateurs du Centre municipal sont tenus de :

1. Conserver les lieux propres et en bon état;
2. Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements;

3. Assurer, en cas de bris dû à une utilisation inadéquate, le remplacement ou la réparation des locaux et des équipements;
4. Aviser la Municipalité si un bris survient ou si un équipement est défectueux;
5. Replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

Remarque : la notion d'accréditation d'organismes disparaît. Obtenus pour la plupart grâce au concours de la Municipalité, les équipements du Centre municipal (listés à l'annexe A), y compris ceux qui appartiennent en tout ou en partie aux organismes, seront dorénavant gérés par la Municipalité. Il s'agit là d'une formule qui permet de compenser ce que la location d'un local indépendant pourrait coûter à un organisme afin d'y entreposer ces équipements.

En cas de non-respect du présent code, un dépôt de 250 \$ sera exigé du locataire la prochaine fois qu'il souhaitera utiliser les locaux et les équipements du Centre municipal.

ÉQUIPEMENTS (ANNEXE A)

Appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme :

Et au : Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme;

Et au : Cercle de Fermières de Saint-Pacôme;

Et au : Comité d'action contre la pauvreté;

Et aux : Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme;

Et à la : Société de gestion de la rivière Ouelle.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET LEUR APPARTENANCE

Équipements communautaires municipaux :

- Locaux ;
- Réfrigérateur en inox (n° de série : VR40-1006-0186) (75% municipalité, 25% Fermières et Club des 50 ans et plus);
- Système de son;
- Cuisinières;
- Ameublement de la salle du conseil;
- Grille-pain rotatif;
- Piano.

Équipements appartenant (en partie) au Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme :

- Réfrigérateur vitré (n° de série : 7203120) (2 portes) - PNHA;
- Réfrigérateur résidentiel (n° de série : KR163040) (une porte);
- Nappes (SRGO et Fermières, Club des 50 ans et plus);
- Micro-ondes et extensions;
- Cintres et rideaux;
- Micro sans fil - PNHA;
- 2 cuisinières - PNHA;
- 2 hottes de cuisinières - PNHA;
- Tabourets bistro (6) - PNHA;
- Tables pliantes et rectangulaires (30) - PNHA;
- Chaises empilables (200) et chariots (10) - PNHA;
- Tables carrées (8) - PNHA;
- Chariots : 1 gris en inox et 1 noir en PVC - PNHA;
- Congélateur - PNHA;
- Poignées de porte (cuisine) - PNHA;
- Peinture (cuisine) - PNHA;
- Îlots (2) et comptoir - PNHA;
- Céramique et pose (cuisine et salle attenante) - PNHA;
- Rideaux et tringles (cuisine et grande salle) - PNHA;
- Vestiaire suspendu & cintres beiges - PNHA;
- Étagère tubulaire 5 tablettes - PNHA;
- Vaisselle blanche (pour 200 au moins) - PNHA;
- Verres à eau (120) - PNHA;
- Coupes à vin (312 petites et 120 grandes) - PNHA;

- Ustensiles (pour au moins 200) - PNHA;
- Marmites (2 x 20 litres) - PNHA;
- Toile électrique (écran) - PNHA;
- Projecteur et câbles - PNHA;
- Chevalet avec tablette de papier - PNHA;
- Lave-vaisselle : subvention IGA et Hydro-Québec versée au Club des 50 ans et plus;
- Cafetières (2 x 100 tasses et 1 x 36 tasses);
- Chariots pour table (2);
- Poêles pour cuisson (2);
- Sapin et décorations de Noël;
- Linges à vaisselle;
- Ustensiles de service (tiroirs de l'îlot);
- Culs de poule en inox (3 très grands et 2 moyens);
- Plats de services pour les crudités (3);
- Passoires (3);
- Grands cabarets (3 beiges et 2 bruns);
- Cabarets décoratifs (3);
- Cabarets et plats de service de Noël;
- Plats de service pour salade (15 grands, 3 moyens et 3 petits);
- Planches à découper (8);
- Tasses à mesurer;
- Pichets à eau (11);
- Nappes rectangulaires : 9 beiges et 20 blanches (Club des 50 ans et plus, Cercle de Fermières et SGRO);
- Bacs de rangement pour les nappes (2).

N.B. L'acronyme PNHA indique que cet équipement a été acheté grâce aux subventions du programme fédéral nommé Nouveaux Horizons pour les aînés. Le reste des équipements a été acheté au fil des ans et a été payé par le Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme.

Équipements appartenant (en partie) au Cercle de fermières de Saint-Pacôme :

- Chaises droites brunes avec appui-bras;
- Four à pizza Doyon (n° de série : 558);
- Spatules : 2 en bois et 1 en métal.

Équipements appartenant (en partie) aux Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme :

- Une plaque de cuisson;
- Deux plaques Westband;
- 2 grille-pain à quatre tranches et un à deux tranches;
- Un poêlon électrique;
- Deux friteuses;
- Deux cafetières de 100 tasses;
- 150 cabarets;
- Un grille-pain rotatif.

Équipements appartenant (en partie) au Comité d'action contre la pauvreté :

- 3 tables chaudes;
- 6 brûleurs;
- 3 bases pour recevoir l'eau;
- 3 couvercles;
- 2 grands plats pour recevoir les aliments;
- 4 moyens (idem);
- 5 petits (idem);
- 2 passoires : 1 x 10 cm de profond et 1 x 5 cm;
- Structure de bois avec 3 lampes chauffantes;

- Table chauffante au propane;
- Bonbonne de propane;
- Cabarets bourgogne : 100;
- Cabarets rouges : 100.

061.0415

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE

Il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que ce soit la personne qui occupe la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier à la municipalité de Saint-Pacôme, sans égard au nom de la personne qui détient ce titre, qui soit nommée sur le conseil d'administration (CA) afin de représenter la Municipalité auprès de la Société de gestion de la rivière Ouelle (SGRO). L'application de la présente résolution demeure valide jusqu'à ce que le conseil municipal de Saint-Pacôme en décide autrement et nomme un remplaçant par voie de résolution.

062.04.15

RÉSOLUTION RATIFIANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA - RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UN CAMP DE JOUR ESTIVAL À L'ÉCOLE DE LA PRUCHIÈRE DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE, tel que figure dans le protocole d'entente en titre, la Municipalité désire tenir ses activités de camp de jour estival à l'École de La Pruchière de Saint-Pacôme et que la Commission scolaire consent à mettre à la disposition de cette dernière des espaces de l'École afin que la Municipalité puisse y tenir ses activités de terrain de jeux;

ATTENDU QUE le protocole d'entente précité vise à encadrer les activités du camp de jour estival de l'année 2015, que certains espaces de l'École de La Pruchière seront mis à la disposition de la Municipalité pour la tenue de ses activités couvrant la période du 30 juin au 10 août 2015 inclusivement;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur au moment de sa signature par les Parties, qu'elle est d'une durée d'une (1) année et que l'entente se reconduit tacitement après son échéance pour des périodes successives d'un an (1) à moins d'avis contraire donné par écrit à l'autre Partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les conditions énoncées dans le protocole d'entente précité et de désigner Mme Nathalie Lévesque, mairesse, et M. Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier signataires de la présente entente.

063.04.14

CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET D'UTILISATEUR POUR LA CARTE VISA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE l'engagement de M. Philippe Côté à titre de directeur général et secrétaire-trésorier à la municipalité de Saint-Pacôme a été entériné par voie de résolution du conseil municipal lors de la séance régulière du conseil tenue le 03 mars dernier;

ATTENDU QUE M. Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, a été désigné par voie de résolution le 03 mars 2015, en tant que représentant de l'administration, signataire désigné à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière et qu'il a été nommé comme administrateur principal pour les transactions via AccèsD Affaires pour le compte de la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une carte de crédit affaires qui sert notamment aux dépenses relatives aux fonctions de l'administration et du directeur général;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, à être utilisateur de la carte Visa Affaires et à en être signataire sur tous les documents et transactions en plus de désactiver définitivement la carte Visa Affaires Desjardins de M. Bernard Déraps, ex. directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Pacôme. De par cette résolution, M. Philippe Côté est également autorisé à signer tous les documents concernant le changement de signataire auprès de Visa et du Centre financier aux entreprises (CFE) de la Côte-du-Sud.

064.04.14

FINANCEMENT D'EMPRUNT - ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 247, 234 ET 279

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2015 au montant de 641 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 247, 234 et 279. Ce billet est émis au prix de 100% CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

61 000 \$	2,30 %	14 avril 2016
62 500 \$	2,30 %	14 avril 2017
63 900 \$	2,30 %	14 avril 2018
65 300 \$	2,30 %	14 avril 2019
388 700 \$	2,30 %	14 avril 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

065.04.14

FINANCEMENT D'EMPRUNT - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 247, 234 ET 279

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billet un montant total de 641 400 \$:

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$
247	443 400 \$
234	19 400 \$
279	178 600 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Benoit Fraser, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 641 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 247, 234 et 279 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme Nathalie Lévesque, mairesse, et par M. Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 avril 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	61 000 \$
2017	62 500 \$
2018	63 900 \$
2019	65 300 \$
2020	66 700 \$(à payer en 2020)
2020	322 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Pacôme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 247 et 234, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

066.04.15

DEMANDE DE CESSION ET D'ÉCHANGE COMPRENANT DEUX TERRAINS – ENTENTE À ÉTABLIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET LA COMMISSION SCOLAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire du terrain dont le numéro de lot rénové au Cadastre du Québec est le 4 320 567 (matricule # 4652-02-2434) et que la Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup est propriétaire du terrain dont le numéro de lot rénové au Cadastre du Québec est le 4 320 568 (matricule # 4652-03-2328);

ATTENDU QUE le terrain précité de la Commission scolaire comporte notamment un terrain de soccer ainsi qu'un terrain de baseball dont les installations et les infrastructures existantes appartiennent à la Municipalité alors que le terrain précité de la Municipalité comporte notamment des modules de jeux dont les installations et les infrastructures existantes appartiennent à la Commission scolaire, sans compter qu'il y a utilisation fréquente desdits terrains de part et d'autre des parties notamment durant l'année scolaire et durant la saison estivale;

ATTENDU QUE dans une logique pouvant grandement faciliter l'accès aux propriétés ainsi qu'aux installations et aux équipements des propriétaires respectifs notamment lors des travaux de réfection et de restauration ainsi que dans un esprit d'en faciliter la gestion et l'entretien, la Municipalité et la Commission scolaire se sont déjà entretenus relativement à la cession et à l'échange des terrains mentionnés ci-haut et que les deux parties désirent actuellement aller de l'avant à ce sujet, et ce, dans un dessein de rétablir de façon définitive la logique de propriété desdits terrains;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accepte de céder une partie du terrain précité excluant la portion qui abrite le poste de pompage; portion pouvant être tracée par une ligne imaginaire à partir du poteau de téléphone situé sur la partie ouest du terrain, et ce, pour une somme symbolique de 1 \$ si et seulement si la Commission scolaire accepte d'échanger la portion de leur terrain située jusqu'aux limites de propriété des côtés nord, est et ouest qui regroupent entièrement les terrains de baseball et de soccer ainsi que la limite projetée sur la partie sud qui s'étend jusqu'à la clôture du terrain de baseball. De plus, la Municipalité exige par la même occasion un droit d'accès permanent au stationnement adjacent situé entre l'École de La Pruchière et le terrain de baseball;

QUE la Municipalité et la Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup acceptent de partager en parts égales et à hauteur de 50 % pour chacune des parties les honoraires professionnels notamment en frais d'arpentage-géomètre, de notaire et de contrat notarié, de publication au Registre foncier du Québec ou pour tout autre type d'honoraires professionnels requis aux fins des

présentes;

QUE la Municipalité désigne et autorise Mme Nathalie Lévesque, mairesse, et M. Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à intervenir pour la cession et l'échange de terrains susmentionnés;

QUE l'application de la présente résolution est conditionnelle à l'approbation en bonne et due forme de la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup ainsi que du Conseil d'établissement de l'École des Vents-et-Marées, de La Pruchière et de l'Amitié de toutes les conditions et clauses figurant dans la présente résolution y compris celle concernant le partage des honoraires professionnels.

067.04.15

FERMETURE DU COMPTE DESJARDINS DU LOCAL DES JEUNES DE SAINT-PACÔME

Il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière de procéder dès maintenant à la fermeture du compte du Local des jeunes (27, rue Saint-Louis à Saint-Pacôme) puisque la Municipalité estime que ce compte séparé et indépendant du compte courant n'est plus d'aucune utilité et que, par les présentes, il est demandé à la caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière d'effectuer le transfert de la totalité du montant du compte précité dans le fonds général de la Municipalité, et ce, dans le but qu'un compte de Grand livre (GL), c'est-à-dire le recueil de l'ensemble des comptes de la Municipalité, soit créé dans le système comptable PGMegaGest afin d'en assurer le suivi budgétaire. À cela, le solde du compte Desjardins du Local des jeunes en date du 27 février 2015 était de mille cent quarante-deux dollars et trente-trois cents (1 142.33 \$).

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Avis de motion est donné par Mme Julie Mercier, conseillère au siège # 2, à l'effet que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement le numéro 290 sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

ATTENDU QUE l'ensemble du projet présenté est conforme à la réglementation d'urbanisme et respecte les exigences du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

068.04.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – 35 CÔTE-NORBERT

ATTENDU QUE le 27 octobre 2014, M. Gilles Plourde présentait des plans d'agrandissement et de rénovations pour la résidence de M. Pierre Dubé située au 35, Côte Norbert aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE certains détails manquaient lors de la présentation du projet de M. Dubé le 27 octobre 2014, ce pourquoi son épouse et ce dernier ont été invités à une rencontre de ce comité le 18 novembre 2014 afin de préciser certains détails et d'apporter quelques modifications au plan initial;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les membres ont demandé à M. Dubé de vérifier avec ses voisins immédiats s'ils s'opposaient à ce projet d'agrandissement étant donné l'ampleur de la résidence projetée;

ATTENDU QUE M. Dubé a remis à la Municipalité un document signé par ses voisins immédiats daté du 25 mars 2015 confirmant que ceux-ci n'ont aucune objection à ce projet d'agrandissement de la maison;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, de procéder à l'émission du permis d'agrandissement de M. Pierre Dubé pour sa résidence du 35, Côte-Norbert;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, de procéder à l'émission du permis d'agrandissement de M. Pierre Dubé pour sa résidence du 35, Côte-Norbert.

069.04.15

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. STÉPHANE FOURNIER ET MME CHRISTIANE LEMIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 07 octobre 2014;

ATTENDU QUE M. Stéphane Fournier et Mme Christiane Lemire ont acquis la résidence sise au 19, rue Martin le 12 février 2015;

ATTENDU QUE M. Stéphane Fournier et Mme Christiane Lemire sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à M. Stéphane Fournier et à Mme Christiane Lemire.

070.04.15

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. PATRICK BÉLANGER

ATTENDU QUE le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 07 octobre 2014;

ATTENDU QUE M. Patrick Bélanger a acquis la résidence sise au 15, rue du Moulin le 27 mars 2015;

ATTENDU QUE M. Patrick Bélanger est admissible au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à M. Patrick Bélanger.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

VARIA

Aucun élément n'est rajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une vingtaine de citoyens participent à la rencontre publique. Des questions ont été posées notamment sur les sujets suivants : la station plein air, la cuisine collective, le règlement portant sur la gestion des locaux du Centre municipal, le contrat de déneigement avec Transport Pierre Dionne inc., l'idée de faire parvenir une résolution au Canadien National (CN), la Fête nationale du Québec et le comité de la Saint-Jean-Baptiste, la procédure comptable de la Municipalité et l'émission des bons de commande.

071.04.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h20.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Philippe Côté
Directeur général

